

tration: la Division des parcs nationaux administre les parcs nationaux du Canada, les lieux historiques et surveille les intérêts fédéraux dans la conservation et la protection de la faune (voir aussi le chapitre I, pp. 24-38); elle est chargée aussi du Musée national du Canada (voir le chapitre VIII); la Division du génie et des ressources hydrauliques est chargée de surveiller les intérêts fédéraux dans l'aménagement de la route transcanadienne; elle est chargée de travaux de construction pour le compte des autres divisions, du jaugeage et de l'enregistrement du débit des cours d'eau, et d'enquêtes sur les ressources hydrauliques; la Division de l'administration des régions septentrionales et des terres traitées des affaires du gouvernement local des Territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon, et administre les terres, le bois, les minéraux et autres ressources des Territoires; la Division des forêts poursuit des recherches à l'égard de la protection et de l'utilisation des ressources forestières du Canada, maintient des stations expérimentales forestières et des laboratoires des produits forestiers, et administre l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi sur les forêts du Canada (voir aussi le chapitre XI); l'Office canadien du tourisme favorise l'expansion de l'industrie touristique en encourageant les touristes étrangers à visiter le Canada et les Canadiens, les diverses provinces de leur pays.

Le ministre des Ressources et du Développement économique est également responsable au Parlement de l'Office national du film, de la Société centrale d'hypothèque et de logement (voir le chapitre XVII), de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, de la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, de la Commission des champs de bataille nationaux, de la Commission des lieux et monuments historiques et de la Commission consultative sur la protection de la faune.

Ministère du Revenu national.—De la confédération jusqu'en mai 1918, les lois sur les douanes et le revenu intérieur étaient appliquées par des ministères distincts; en 1918, ces ministères ont été fusionnés sous la direction d'un seul ministre, sous le nom de ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur. En 1921, le nom a été changé en celui de ministère des Douanes et de l'Accise. En 1924, la perception de l'impôt sur le revenu a été confiée au ministre du Revenu national, et subordonnée à la loi de 1927 sur le ministère du Revenu national, le ministère est devenu le ministère du Revenu national.

Outre l'imposition et la perception des droits de douane et d'accise, des taxes et revenus et autres services offerts par les ports, le ministère est chargé de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux.

Le ministre du Revenu national est responsable au Parlement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et de la Société Radio-Canada.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a été établi en octobre 1944. Sous la direction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère, composé de trois divisions (Santé, Bien-être et Administration) est administré par l'entremise des sous-ministres de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les Services de la Santé nationale se divisent en quatre directions: les Services d'hygiène, les Études sur l'assurance-santé, les Aliments et Drogues et les Services de santé des Indiens. La Section du bien-être social se compose du Service des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse, du Service des pensions de vieillesse et de celui de l'aptitude physique. Le ministère est également chargé de l'organisation fédérale de la défense civile, et le coordonnateur de la défense civile soumet son rapport aux deux sous-ministres. La Section administrative comprend des services dont l'activité porte sur les domaines de la santé et du bien-être, comme les Recherches, l'Information, le Contentieux, la Bibliothèque, ainsi que l'Administration, le Personnel et les Achats et approvisionnements.

Pour d'autres renseignements et pour la statistique, voir le chapitre VI.

Secrétariat d'État.—Le Secrétariat d'État fut institué dans sa forme actuelle en 1873. Le Secrétariat d'État est le porte-parole officiel du gouvernement et l'agent de communication entre les gouvernements du Canada et des provinces; toute la correspondance entre les gouvernements s'échange entre lui et les lieutenants-gouverneurs. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé du gouverneur général. Enfin, c'est l'intermédiaire par lequel les citoyens peuvent se faire entendre du gouvernement.

Le Secrétaire d'État fait fonction de registraire général du Canada pour toutes les proclamations, nominations, chartes, ordonnances, mandats et autres documents revêtus du grand sceau et certains documents revêtus du sceau privé. Il est chargé aussi du rassemblement et du dépôt des documents parlementaires.

On trouvera aux pp. 94-95 les lois appliquées en entier ou en partie par ce ministère. Le Secrétaire d'État s'occupe aussi de l'organisation et de l'administration du Bureau du séquestre des biens de l'ennemi. La Commission du service civil (voir p. 86), le Département des impressions et de la papeterie publiques (voir p. 87), les Archives publiques (voir p. 84), et le directeur général des élections relèvent du Secrétariat d'État, mais le président de la Commission du service civil, l'imprimeur de la Reine, l'archiviste du Dominion et le directeur général des élections ont le rang de sous-ministre.